



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 3 avril 2024

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Daniel Martin, Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Il y avait 17 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2024-04-123

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Exceptionnellement, et considérant l'élection partielle du district 1 ayant eu lieu le 25 mars 2024 et l'assermentation le 3 avril 2024, le conseiller Daniel Martin effectue un discours sur divers points.

2024-04-124

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant avec les modifications suivantes, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

Ajout du point 8.5 intitulé « Congédiement d'un.e employé.e ».

Retrait du point 10.3 intitulé « Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 6 583 622, rue Dyer ».

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption du deuxième projet du règlement numéro 115-19-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y ajuster des dispositions relatives à l'usage camping rustique afin d'en préciser l'application »
- 6.2 Adoption du règlement numéro RM 410-2-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux, afin de modifier les délais de garde dans un refuge et la validité d'un permis pour chien »

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Vente et don de terrains de conservation à l'organisme Conservation de la nature du Canada (CNC)

8. DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1 Prolongation du contrat de travail à durée déterminée du directeur général
- 8.2 Modification à la Politique sur les conditions de travail des employés cadres
- 8.3 Fin de l'adhésion de la Ville au programme Cœurs villageois de Tourisme Cantons-de-l'Est
- 8.4 Dépôt du compte-rendu de la réunion du 13 février 2024 du comité de toponymie
- 8.5 Congédiement d'un·e employé·e

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er mars 2024 au 31 mars 2024
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er mars au 31 mars 2024
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 28 mars 2024

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 22 février 2024
- 10.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 506, sis au 8 à 8-B, rue Principale Sud
- 10.3 ~~Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 6 583 622, rue Dyer~~
- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements sur le lot 4 848 252, sis au 123, rue Principale Sud
- 10.5 Remboursement des frais pour fins de parcs et du dépôt payés dans le cadre d'une entente relative à la cession de certains lots en lien avec le sentier Village-Montagne

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Confirmation de l'embauche d'un directeur des travaux publics et des immobilisations
- 11.2 Confirmation de Jessica Savard au poste de technicienne municipale
- 11.3 Embauche d'une journalière qualifiée temporaire - préposée à l'entretien des parcs pour la saison estivale 2024
- 11.4 Fin du lien d'emploi d'un journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations
- 11.5 Attribution d'un contrat de gré à gré pour le marquage de rues pour la saison estivale 2024
- 11.6 Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Mandat au comité de toponymie concernant les districts électoraux

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Contribution financière 2024 pour les organismes soutenus pour un projet
- 13.2 Contribution financière à l'École d'art de Sutton pour leur événement de cinéma en plein air les Nocturnes 2024
- 13.3 Contribution pour la Fête du Canada 2024
- 13.4 Mandat au Musée des communications et d'histoire de Sutton (MCHS) pour la recherche et la rédaction de demandes de financement afin de rénover et mettre au norme le bâtiment qui l'héberge

- 13.5 Confirmation du don de la collection d'artefacts de la Ville au Musée des communications et d'histoire de Sutton et signature d'une entente de gestion de la collection
- 13.6 Affectation du « fonds de parc » pour l'achat de balancelles et de mobiliers urbains
- 13.7 Affectation du « fonds de parc » pour le réaménagement du parc Gagné
- 13.8 Autorisation de signature du bail de location avec le Jardin d'enfants de Sutton au Centre communautaire et culturel John-Sleeth

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Embauche d'un lieutenant-préventionniste
- 14.2 Autorisation de signature d'une entente relative à la collaboration entre les services de sécurité publique ou incendie avec la Municipalité de Frelighsburg

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2024-04-125

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2024 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

Le maire suspend la réunion à 20 h 12. La réunion reprend à 20 h 19.

La conseillère Lynda Graham quitte la salle des délibérations à 21 h 16.

La conseillère Lynda Graham revient dans la salle des délibération à 21 h 17.

2024-04-126

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 115-19-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJUSTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE CAMPING RUSTIQUE AFIN D'EN PRÉCISER L'APPLICATION »

CONSIDÉRANT les délibérations;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER le dossier.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-127

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410-2-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO RM 410 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX, AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS DE GARDE DANS UN REFUGE ET LA VALIDITÉ D'UN PERMIS POUR CHIEN »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* le 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement indique à l'article 3.1.15 qu'un « animal mis sous garde est conservé pendant une période de quinze (15) jours de calendrier »;

CONSIDÉRANT QUE, selon les statistiques de l'organisme SPA des Cantons, plus de 90 % des animaux récupérés par leur propriétaire ont été récupérés durant les 72 premières heures, auquel pourcentage il faut ajouter les propriétaires ayant contacté l'organisme au cours de ce même délai;

CONSIDÉRANT QUE la garde en refuge est stressante et difficile sur la santé mentale des animaux et que de prolonger inutilement la durée de garde engorge le refuge et empêche le refuge de prendre en charge d'autres animaux qui en auraient bien besoin;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme à toutes leurs municipalités partenaire de modifier leur règlement respectif, afin que le délai de garde soit de 3 jours;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, adopté le 1^{er} février 2021, indique à l'article 3.3.5 qu'un permis pour chien « *est valide pour toute la vie de ce chien et n'a pas à être renouvelé* »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, le 2 février 2022, la signature d'une entente avec l'organisme SPA des Cantons;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de cette entente, les permis pour chien étaient maintenant valides pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022*, le *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* et le *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024*, lesquels règlements prévoient que les frais pour la « licence annuelle pour la possession d'un chien » est de 20 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les termes du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* soient conformes aux termes des règlements décrétant la tarification, ainsi qu'aux termes de l'entente signée avec l'organisme SPA des Cantons, afin d'éviter toute confusion;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de modifier les délais de garde dans un refuge et la validité d'un permis pour chien;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2024-03-089, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2024-03-090, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro RM 410-2-2024 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux, afin de modifier les délais de garde dans un refuge et la validité d'un permis pour chien ».

Adoptée à l'unanimité

2024-04-128

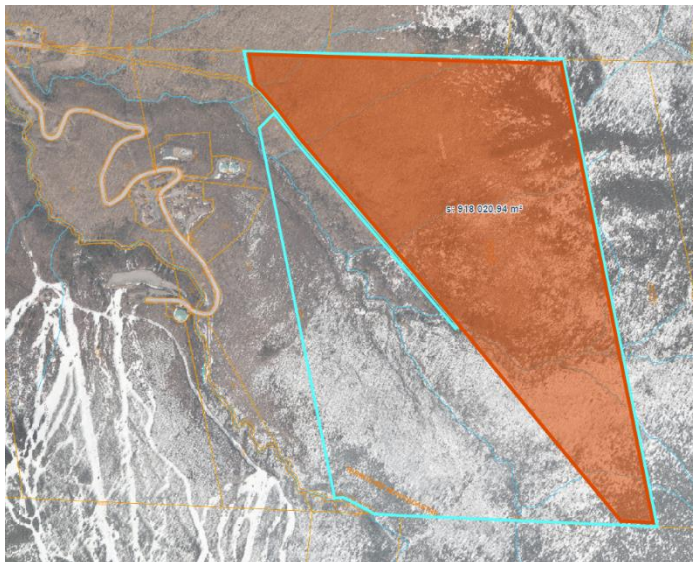
VENTE ET DON DE TERRAINS DE CONSERVATION À L'ORGANISME CONSERVATION DE LA NATURE CANADA (CNC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 867 606, 5 094 627 et 5 094 605 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces lots font partie du domaine public;

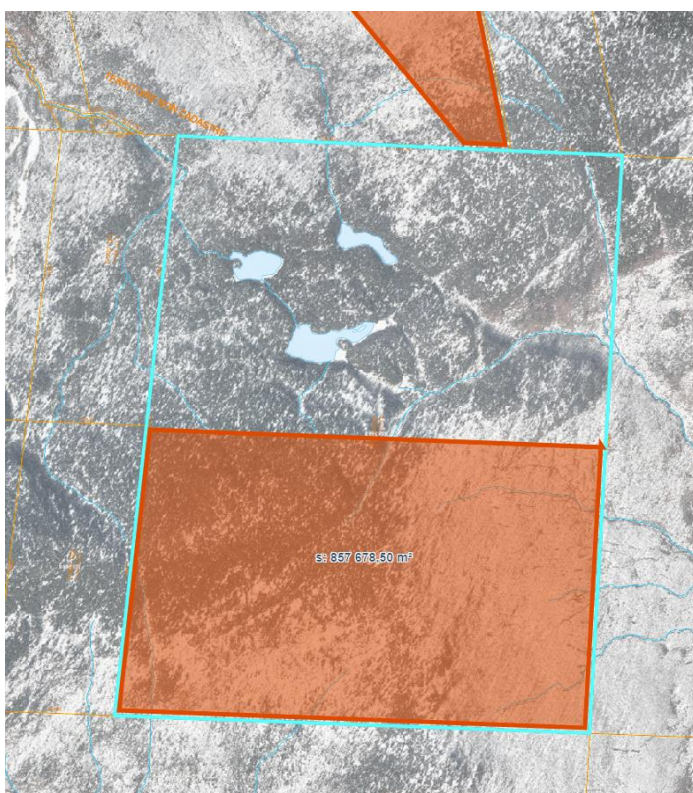
CONSIDÉRANT QUE Conservation de la nature Canada (CNC) est un organisme qui acquiert des terrains à des fins de conservation à perpétuité;

CONSIDÉRANT QUE, à des fins de conservation, la Ville désire vendre à CNC une partie du lot 4 867 606, soit la partie nord-est identifiée ci-dessous et mesurant plus de 918 000 mètres carrés, limites et superficie exactes à être définies par un arpenteur-géomètre :



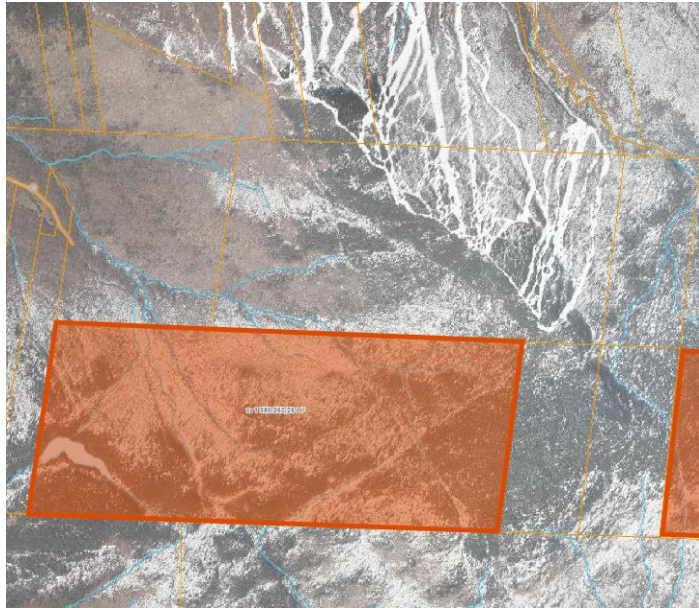
CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver la partie sud-ouest du lot 4 867 606 puisque cette partie contient des installations et ruisseaux liés à l'eau potable du système d'aqueduc du secteur de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE, à des fins de conservation, la Ville désire vendre à CNC, une partie du lot 5 094 627, soit la partie sud identifiée ci-dessous et mesurant plus de 850 000 mètres carrés, limites et superficie exactes à être définies par un arpenteur-géomètre :

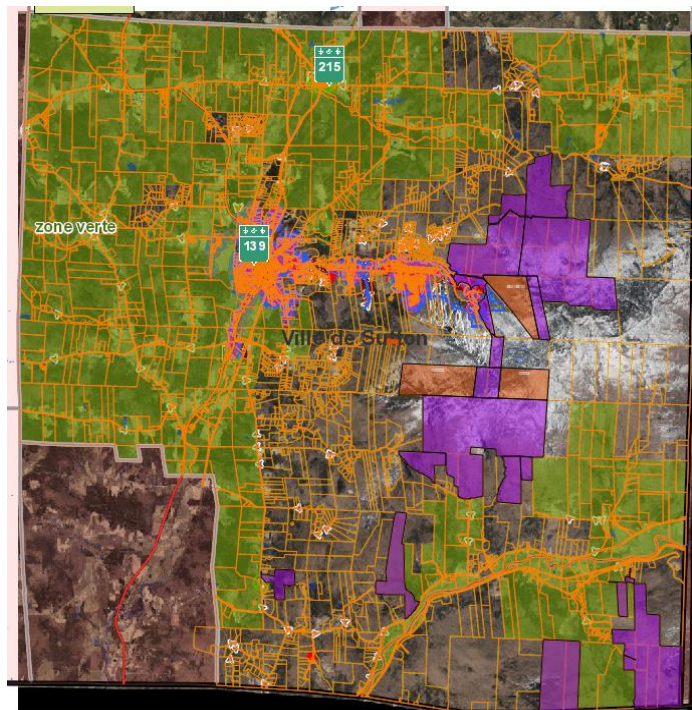


CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver la partie nord du lot 5 094 627 puisque cette partie contient des installations, lacs et ruisseaux liés à l'eau potable du système d'aqueduc du secteur de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE, à des fins de conservation, la Ville désire vendre à CNC le lot 5 094 605 identifié ci-dessous et mesurant plus de 1 390 000 mètres carrés :



CONSIDÉRANT QUE CNC possède déjà plusieurs terrains sur le territoire de la Ville de Sutton (ci-après « Terrains CNC »), soit les terrains identifiés en mauve ci-dessous :



CONSIDÉRANT QUE les terrains ou parties de terrains de la Ville mentionnés ci-dessus (ci-après « Terrains Ville ») sont sujets à des droits de coupes acquis par le passé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certains terrains CNC sont sujets à des droits de coupes acquis par le passé par la Ville et dont la Ville est toujours propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire donner à CNC les droits de coupe sur les Terrains CNC et, dans le cadre de la cession, sur les Terrains Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et CNC évaluent les Terrains Ville à 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour bénéficier des subventions permettant d'acquérir des terrains à des fins de conservation, CNC doit obtenir une contribution du propriétaire ou d'un tiers (« don ») d'au minimum 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire don des Terrains Ville à hauteur de 50 % de la valeur des terrains;

CONSIDÉRANT QUE suivant le don de la Ville, CNC accepte d'acquérir les Terrains Ville pour la somme de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE CNC accepte d'acquérir les droits de coupe mentionnés aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE CNC a convenu de conserver une servitude de passage ou tout autre doit autorisant le Parc d'environnement naturel de Sutton (PENS) à maintenir et exploiter des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE CNC a convenu d'autoriser les propriétaires de chiens à accéder aux sentiers situés sur les Terrains Ville, comme le tout est actuellement permis;

CONSIDÉRANT QUE, en plus de la contrepartie, CNC assumera tous les frais reliés à la présente résolution (frais d'arpentage, frais de notaire, évaluation, étude environnementale, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite affecter les sommes obtenues de CNC, lesquelles sommes seront utilisées pour des fins municipales liées à des infrastructures communautaires, tels centres communautaires, culturels, etc.;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation se fera par résolution d'ici la vente des Terrains Villes à CNC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exclure du domaine public les Terrains Ville, lesquelles exclusions doivent être définie et délimitée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'EXCLURE une partie du lot 4 867 606, soit la partie nord-est identifiée ci-dessus, une partie du lot 5 094 627, soit la partie sud identifiée ci-dessus, et lot 5 094 605 identifié ci-dessus, le tout comme à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre.

D'ACCEPTER le lotissement à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre sur les lots 4 867 606 et 5 094 627.

D'AUTORISER la vente à Conservation de la nature Canada (CNC) d'une partie du lot 4 867 606, soit la partie nord-est identifiée ci-dessus, d'une partie du lot 5 094 627, soit la partie sud identifiée ci-dessus, et lot 5 094 605 identifié ci-dessus, le tout pour une valeur de 1 000 000 \$, le solde de la valeur desdits terrains étant donné par la Ville à CNC.

D'AUTORISER la donation à Conservation de la nature Canada (CNC) des droits de coupe appartenant à la Ville et existant sur une partie du lot 4 867 606, soit la partie nord-est identifiée ci-dessus, une partie du lot 5 094 627, soit la partie sud identifiée ci-dessus, et lot 5 094 605 identifié ci-dessus, ainsi que la donation à CNC des droits de coupe appartenant à la Ville mais existant sur les terrains de CNC.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente et de don d'une partie du lot 4 867 606, soit la partie nord-est identifiée ci-dessus, d'une partie du lot 5 094 627, soit la partie sud identifiée ci-dessus, et lot 5 094 605 identifié ci-dessus, le tout

comme à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre, laquelle cession est effectuée en faveur de Conservation de la nature Canada (CNC).

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de don concernant les droits de coupe mentionné à la présente résolution, lequel don est effectué en faveur de Conservation de la nature Canada.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document pertinent concernant les cessions mentionnées à la présente résolution ou permettant de donner plein effet à la présente résolution, telle une promesse de vente.

QUE tous les frais associés à la cession des terrains et des droits de coupe soient aux frais de Conservation de la nature Canada (CNC), incluant les frais de l'acte notarié, les frais d'arpentage, les frais d'évaluation et les frais d'étude environnementale.

DE CRÉER, par une résolution future, une affectation des sommes obtenues de CNC, lesquelles sommes seront utilisées pour des fins municipales liées à des infrastructures communautaires, tels centres communautaires, culturels, etc., lesquelles fins seront précisées dans le cadre de cette future résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-129

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2020-12-532 intitulé « *Embauche d'un directeur général* » et de la résolution numéro 2021-10-414 intitulé « *Modification au contrat de travail à durée déterminée du directeur général à la suite de l'adoption de la nouvelle Politique sur les conditions de travail des employés cadres* »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail à durée déterminée du directeur général signé à la suite de la résolution 2021-10-414 se termine le 5 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les évaluations antérieures effectuées par le maire et par les membres du conseil, ainsi que les termes des résolutions numéro 2022-02-050, 2023-06-214 et 2024-02-058 concernant les ajustements salariaux annuels du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE, pour la saine administration de la Ville et la rétention du personnel, il y a lieu de procéder à la prolongation du contrat, laquelle prolongation sera effective à compter du 1^{er} avril 2024, et ce, jusqu'au 30 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet de modifier la dernière partie de la résolution 2020-12-523 et qu'il y a lieu de maintenir sa nomination « *à titre de greffier adjoint afin d'assurer le rôle de greffier en cas d'incapacité d'agir ou en absence du greffier.* »

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée de quatre (4) ans soumis aux membres du conseil.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Lynda Graham, Daniel Martin, Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Contre : Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

2024-04-130

MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT QU'une *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* a été adopté en octobre 2021, comme il en appert de la résolution numéro 2021-10-413;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique prévoit, à l'article 10, qu'un plan d'assurance-vie, salaire et santé est accordé aux employé·e·s cadres et que la Ville versera 50 % de la prime pour ces assurances;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique prévoit une structure salariale comprenant six classes et que chaque classe comporte dix échelons gradués, plus un échelon « Embauche »;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement d'échelon est lié à un processus d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE, suivant le dixième échelon, l'employé·e cadre ne bénéficie plus d'aucun avantage associé à ses performances et au processus d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer une rétention de personnel, surtout pour les directeurs de service de classe salariale de niveau 3 et 2, vu leur connaissance et expertise précieuses pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 10 pour que celui-ci tienne compte des échelons atteint par un directeur de service de classe salariale de niveau 3;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 10 pour que celui-ci s'adapte à la situation d'un directeur général adjoint, soit la classe salariale de niveau 2;

Sur la proposition de Robert Benoît

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le 5^e alinéa de l'article 10 de la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* de la manière suivante :

« Le plan d'assurance-vie, salaire et santé amélioré (« assurance-groupe ») est accordé pour l'Employé travaillant le nombre d'heures minimum par semaine requis par l'assureur pour adhésion à l'assurance-groupe. L'Employeur versera 50 % de la prime pour l'assurance-groupe. Pour les personnes occupant un poste mentionné aux classes salariales 3.1 et 3.2 de l'Annexe A et ayant atteint le 10^e échelon, l'Employeur versera :

- 70 % de la prime à l'échelon 10;
- 80 % de la prime à l'équivalent de l'échelon 11;
- 90 % de la prime à l'équivalent de l'échelon 12;
- 100 % de la prime à l'équivalent des échelons 13 et suivants;

Pour la personne occupant un poste mentionné à la classe salariale 2, l'Employeur versera un pourcentage de la prime, selon négociation avec l'Employé·e. »

DE MODIFIER la résolution numéro 2022-03-077 intitulé « Nomination d'un directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques » afin d'y ajouter la condition suivante :

« - La Ville versera :

- 70 % de la prime pour l'assurance-groupe en 2024;
- 80 % de la prime pour l'assurance-groupe en 2025;
- 90 % de la prime pour l'assurance-groupe en 2026;
- 100 % de la prime pour l'assurance-groupe en 2027 et les années suivantes. »

QUE le tout soit effectif à compter du 1^{er} avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-131

FIN DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AU PROGRAMME CŒURS VILLAGEOIS DE TOURISME CANTONS-DE-L'EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme Cœurs villageois en 2014, dans le cadre du projet pilote de Tourisme Cantons-de-l'Est, comme il en appert de la résolution numéro 2014-11-535, amendée par la résolution numéro 2015-03-088;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2016-04-180 intitulée « Adoption du plan d'action dans le cadre du projet Cœurs villageois et nomination des membres du comité de suivi »;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour but de :

- soutenir le développement de cœurs villageois ayant le potentiel d'offrir, à terme, une expérience touristique distinctive;
- créer et à promouvoir un réseau de villes et villages agissant à titre de pôles d'attraction et de services dans une expérience de séjours touristiques authentiques qui témoignent de l'art de vivre estrien;
- faire des noyaux villageois le cœur de l'expérience touristique des Cantons-de-l'Est en mettant en valeur leurs atouts naturels, culturels et humains;
- outiller les municipalités afin de développer une offre d'expériences à vivre;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion par la Ville en 2014 avait pour but que la Ville se fasse connaître davantage comme destination touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, dix ans plus tard, est clairement reconnu comme destination touristique, le tout apportant des enjeux autres, tels le logement et la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère aussi que le programme n'apporte plus les avantages et le soutien espérés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit que ce programme est plutôt bénéfique pour les plus petites villes qui débute leur positionnement comme destination touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Sutton (CDES) et son bureau d'information touristique confirme que le programme apporte peu, voire aucune, demande d'informations par les visiteurs, comparativement à d'autres programmes, comme la Route des vins, aux microbrasseries et aux activités existantes à Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de Brome-Missisquoi offre un soutien plus ciblé et mieux adapté aux besoins de la Ville concernant le développement économique et le tourisme;

CONSIDÉRANT la subvention obtenue du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD);

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Sutton mette fin à son adhésion au programme Cœurs villageois de Tourisme Cantons-de-l'Est.

DE REMERCIER Tourisme Cantons-de-l'Est et le personnel du programme Cœurs villageois pour leur soutien et appui au fil des dix dernières années.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-132

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2024
DU COMITÉ DE TOPONYMIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de la séance du 1^{er} novembre 2023, a demandé au comité de toponymie de soumettre des recommandations concernant la toponymie d'une nouvelle rue et d'un nouveau parc dans le secteur de l'ancienne usine Filtex et de la voie ferrée du Canadian Pacific;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie du 13 février 2024, déposé au conseil par les présentes;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du compte-rendu de la réunion du comité de toponymie du 13 février 2024.

DE DEMANDER au comité de toponymie de se pencher à nouveau sur le mandat accordé lors de la séance du 1^{er} novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-133

CONGÉDIEMENT D'UN·E EMPLOYÉ·E

CONSIDÉRANT l'enquête, le rapport et la recommandation du directeur général concernant le congédiement d'un·e employé·e;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE CONGÉDIER l'employé·e numéro 61-43.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA
PÉRIODE DU 1ER MARS 2024 AU 31 MARS 2024**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er mars 2024 au 31 mars 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER MARS AU 31 MARS 2024

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er mars au 31 mars 2024.

2024-04-134

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 28 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 28 mars 2024 et dont le total s'élève à 405 140,29 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 28 mars 2024 et dont le total s'élève à 405 140,29 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 22 février 2024.

2024-04-135

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 506, SIS AU 8 À 8-B, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone C-03 du *Règlement de zonage 115-2*;





CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement du parement de revêtement extérieur et l'ajout d'une fenêtre sur la façade avant d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel);

CONSIDÉRANT le remplacement projeté du revêtement de la façade avant du rez-de-chaussée par du clin de bois;

CONSIDÉRANT que trois options de couleurs ont été proposées soit vert, blanc ou brun muskoka de *Maibec*;

CONSIDÉRANT QUE les parements sur les autres portions du bâtiment demeurent inchangés;



CONSIDÉRANT le remplacement projeté du parement de toiture par du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre projetée sur la façade avant sera en PVC blanc d'une dimension de 72 pouces par 60 pouces;

CONSIDÉRANT le cadrage des portes et des fenêtres proposées s'agenceront avec la couleur du parement principal;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée sur la façade principale sera peinte en blanc;

CONSIDÉRANT QUE les luminaires proposés devront être en conformité aux dispositions du Règlement 233 relatif à l'éclairage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre projetée sur la façade avant sera en PVC blanc d'une dimension de 72 pouces par 60 pouces;

CONSIDÉRANT le cadrage des portes et des fenêtres proposées, soit du bois *Maibec* blanc;

CONSIDÉRANT le matériau proposé pour le garde-corps de l'escalier projeté, soit du bois traité couleur Atika brun;



CONSIDÉRANT QUE les colonnes et les marches seront en bois traité;



CONSIDÉRANT le modèle de porte d'entrée proposé, soit une porte vitrée simple en aluminium blanc;



CONSIDÉRANT QUE toute intervention projetée au niveau de saillies (ex : perron, balcon, galerie, marquise, escaliers extérieurs, etc.) doit considérer ces éléments comme faisant partie intégrante de l'architecture et doit recevoir un traitement en harmonie avec le corps principal du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du matériau principal de revêtement extérieur doit s'inspirer et s'harmoniser avec les couleurs prédominantes des bâtiments principaux du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la façade latérale d'un bâtiment principal qui donne sur une voie publique doit recevoir le même traitement architectural que celui de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait en partie aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*;

CONSIDÉRANT les recommandations unanimement favorables et défavorables, selon le sujet, du CCUDD émises lors des séances ordinaires du 25 janvier 2024 et du 22 février 2024, sous les numéros de résolutions 24-01-004 et 24-02-009;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur 4 848 506, sis au 8 à 8-B, rue Principale Sud, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le remplacement du revêtement sur la façade doit être de couleur blanc ou *brun Muskoka*, conformément aux options présentées;
2. La largeur du clin de bois doit être identique à celle que l'on retrouve sur l'ensemble des façades du bâtiment;
3. Le revêtement de toiture doit être identique à celui que l'on retrouve actuellement sur le bâtiment, soit du bardeau d'asphalte noir;
4. L'ensemble des façades du bâtiment et les portions en crépi devront être entretenus et repeints lors des travaux;
5. Les équerres sur la corniche doivent être peintes en blanc;
6. L'ensemble des éléments blanc, sur toutes les façades, doit être de couleur identique.
7. Le garde-corps de l'escalier projeté doit être de couleur blanche plutôt qu'en bois traité naturel.
8. Les colonnes, les poteaux et le revêtement de l'escalier projeté doivent être peints en blanc.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 583 622, RUE DYER

Point reporté.

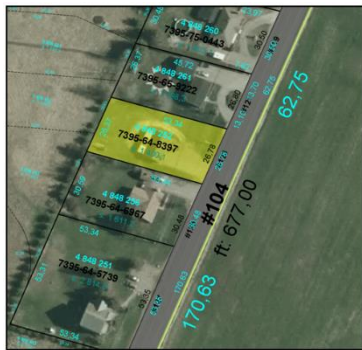
2024-04-136

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 8 LOGEMENTS SUR LE LOT 4 848 252, SIS AU 123, RUE PRINCIPALE SUD

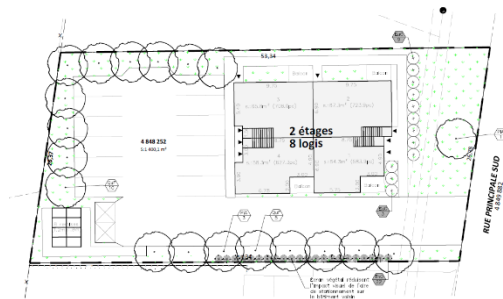
CONSIDÉRANT les termes de la résolution 2022-05-244 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-27 du *règlement de zonage 115-2* et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une habitation multifamiliale de 8 logements de deux étages;



CONSIDÉRANT les plans de construction produits par Johanne Béland, architecte, datés du mois de février 2024;



-Revêtement de vinyle vertical, Gris Chesapeake



Porte simple d'acier modèle « Victoria Shaker »



Fenêtres à battants à croisillon (une et deux sections)



-Toiture en bardeau d'asphalte IKO noir double



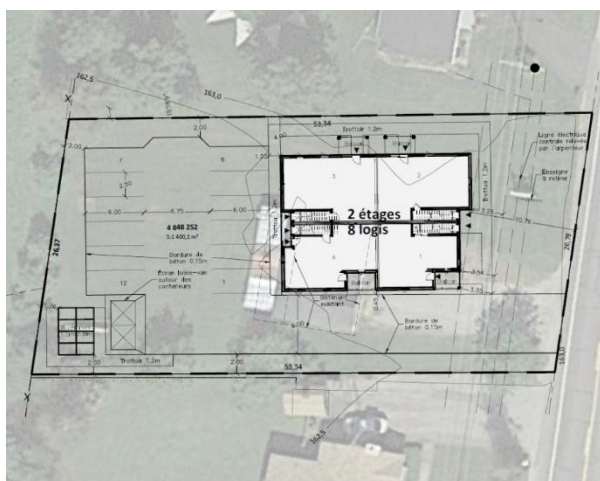
CONSIDÉRANT QUE les bâtiments voisins existants présentent une structure à un étage;

CONSIDÉRANT QUE la construction de 8 logements nécessite l'aménagement de 12 cases de stationnement en cours arrière, soit une occupation du sol considérable;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain végétalisée proposée est de 28,3 %;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal présente un recul à la rue inférieur par rapport aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal présente un recul de 4 mètres par rapport à la ligne de lot latérale droite;



CONSIDÉRANT QUE le CCUDD reconnaît les efforts afin de minimiser l'impact des écarts entre les gabarits et densités du bâtiment à implanter et ceux des bâtiments voisins existants, mais que l'occupation au sol et les aménagements ne contribuent pas à la création de milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 22 février 2024, sous le numéro de résolution 24-02-010;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements sur le lot 4 848 252, sis au 123, rue Principale Sud, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale, dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet.*

DE DEMANDER au requérant de revoir la densité du projet afin de réduire l'occupation du sol, d'assurer une marge de recul en ligne avec les propriétés voisines, de dégager le plus possible les marges latérales, de préciser l'aménagement paysager par la sélection d'essences d'arbres et d'arbustes propices au milieu d'insertion et de limiter la présence d'ouvertures au second étage (portes et fenêtres) et de balcons donnant vers les propriétés voisines.

DE RECOMMANDER au requérant de mettre en commun les portes d'entrée et de revoir leur configuration afin de bonifier le traitement des façades.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-137

REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR FINS DE PARCS, REMBOURSEMENT DU DÉPÔT PAYÉS ET EXCLUSION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT 4 867 996, SOIT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU FILTRE, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE DE LA PARTIE EXCLUE DU LOT 4 867 996 DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA CESSION DE CERTAINS LOTS EN LIEN AVEC LE SENTIER VILLAGE-MONTAGNE

CONSIDÉRANT les termes des résolutions numéro 2015-02-074 et 2016-02-096 visant une entente relative à la cession de certains lots appartenant à Placement Edison Inc. en lien avec le sentier Village-Montagne;

CONSIDÉRANT les termes de l'entente signée par la Ville et Placement Edison Inc. le 5 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoyait le paiement d'un montant de 46 523,25 \$ à titre de compensation anticipée pour fins de parcs, lequel paiement a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoyait aussi une retenue d'un montant de 46 325,25 \$ à titre de dépôt pour assurer l'aménagement d'une voie de circulation dans l'axe du prolongement de la rue Lassonde;

CONSIDÉRANT QUE, depuis les résolutions et l'entente, aucun lotissement n'a été effectué, sauf le lotissement du lot 5 956 727 (le sentier Village-Montagne) et le simple déplacement d'une ligne de lot, deux opérations cadastrales non soumises aux frais de parc;

CONSIDÉRANT les règlements de contrôle intérimaire adoptés par la Ville et la MRC Brome-Missisquoi qui empêchent tout lotissement à cet endroit, ainsi que toute construction d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme actuel ne permettent pas le paiement d'une compensation anticipée en prévision d'un lotissement futur;

CONSIDÉRANT QUE tout lotissement futur devra faire l'objet d'un frais de parc, et ce, conformément aux règlements d'urbanisme alors en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE toute construction d'une voie de circulation publique devra faire l'objet d'une entente entre la Ville et le promoteur, et ce, conformément au *Règlement numéro 296 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

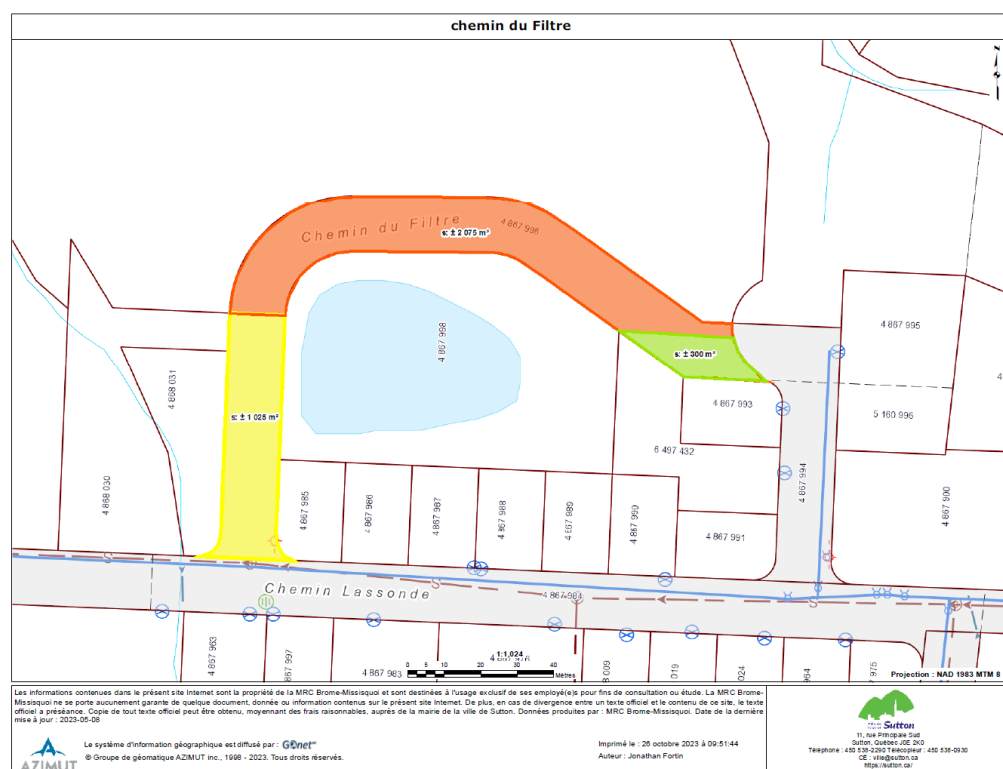
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser à Placement Edison Inc. le montant de 46 523,25 \$ versé à l'époque à titre de compensation anticipée pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser à Placement Edison Inc. le montant de 46 325,25 \$ versé à l'époque à titre de de dépôt pour assurer l'aménagement d'une voie de circulation dans l'axe du prolongement de la rue Lassonde;

CONSIDÉRANT QUE, outre ce qui précède, Placement Edison Inc. a demandé la cession du lot 4 867 996, soit le prolongement de l'emprise du chemin du Filtre, et ce, comme convenu dans l'entente signée le 5 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver une partie du lot 4 867 996, afin de ne pas enclaver deux lots appartenant à des tiers, soit les parties Est et Ouest identifiées en jaune et vert ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de céder à Placement Edison Inc. une partie du lot 4 867 996, soit la partie centrale identifiée en orange ci-dessous, et ce, pour un montant de 11,70 \$ par mètre carré, soit le montant convenu dans l'entente signée le 5 février 2016 :



CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'entente signée le 5 février 2016, les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la vente d'une partie du lot 4 867 996, les parties conviennent de mettre fin à l'entente signée le 5 février 2016, de ne pas donner suite aux autres points de l'entente et de se signer une quittance mutuelle complète et finale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 867 996 fait partie du domaine public, puisqu'il s'agit d'une voie publique nommée « chemin du Filtre »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exclure du domaine public une partie du lot 4 867 996, soit une partie de l'emprise publique située au centre du chemin, comme illustré ci-dessus en orange;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion doit être définie et délimitée par un arpenteur-géomètre, mais que l'exclusion totalise une superficie approximative de 2 075 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion du domaine public d'une partie du lot 4 867 996 ne crée aucun préjudice à la Ville, ni à la population ou aux voisins, en plus de permettre de régler un dossier litigieux entre les parties concernant l'application de l'entente signée le 5 février 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

REMBOURSER à Placement Edison Inc. le montant de 46 523,25 \$ versé à l'époque à titre de compensation anticipée pour fins de parc.

REMBOURSER à Placement Edison Inc. le montant de 46 325,25 \$ versé à l'époque à titre de de dépôt pour assurer l'aménagement d'une voie de circulation dans l'axe du prolongement de la rue Lassonde.

D'EXCLURE une partie du lot 4 867 996, le tout comme à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre, l'exclusion totalisant une superficie approximative de 2 075 mètres carrés au centre du chemin.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente d'une partie du lot 4 867 996 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome en contrepartie d'un montant à être défini suivant le lotissement, mais totalisant 11,70 \$ par mètre carré, le tout comme à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre, laquelle vente est effectuée en faveur du propriétaire du lot 5 956 726, soit Placement Edison Inc.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document pertinent concernant la vente de terrain mentionné à la présente résolution ou permettant de donner plein effet à la présente résolution, incluant la signature de toute quittance.

QUE tous les frais associés au lotissement et à la vente d'une partie du lot 4 867 996 soient à la charge de la Ville.

QUE le prix de vente obtenu pour la vente d'une partie du lot 4 867 996 soit affecté au paiement des frais associés au lotissement et à la vente et que la trésorière soit autorisée à faire les affectations temporaires nécessaires au paiement desdits frais si ces frais doivent être payés avant réception du prix de vente.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur·trice des travaux publics et des immobilisations est vacant depuis le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un.e directeur·trice des travaux publics et des immobilisations a été autorisée par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2024-03-101;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures a été effectué au cours du mois de février et mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a effectué des entrevues au cours de la semaine du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'Yvan Giroux a démontré ses compétences, son expertise et ses qualités à titre de directeur des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche d'Yvan Giroux à titre de directeur des travaux publics et des immobilisations, et ce, à compter du 20 mars 2024, selon les conditions suivantes :

- Contrat d'une durée de quatre (4) ans, avec une année d'option au choix de la Ville;
- Salaire annuel suivant la classe salariale « 3.2 », échelon « 6 » de la structure salariale en vigueur;
- Yvan Giroux est assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche;
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 3.2 », échelon « 7 » de la structure salariale en vigueur;
- Deux (2) semaines de vacances pour l'année 2024, puis quatre (4) semaines de vacances pour l'année 2025;
- Les autres conditions incluses dans le document intitulé « *Politique sur les conditions de travail des employés cadres* », adopté par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

DE MODIFIER la structure salariale des employés-cadre et la politique de rémunération des cadres pour que le poste corresponde maintenant à la classe 3.2 en place et lieu de 3.1, soit un horaire de travail de 35 heures par semaine en place et de 40 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-139

CONFIRMATION DE JESSICA SAVARD AU POSTE DE TECHNICIENNE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE Jessica Savard est à compléter avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste de technicienne municipale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'évaluation de Jessica Savard en date du 19 mars 2024 et recommande de confirmer la permanence de Jessica Savard au poste de technicienne municipale à compter du 10 avril 2024;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur général et de confirmer Jessica Savard à titre de technicienne municipale de la Ville à compter du 10 avril 2024, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2023-10-393 adoptée lors de son embauche.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-140

**EMBAUCHE D'UNE JOURNALIÈRE QUALIFIÉE
TEMPORAIRE - PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES PARCS
POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste de journalier qualifié temporaire – préposé à l'entretien des parcs pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne conformément à la convention collective en vigueur a eu lieu au mois de mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE Mélissa Campeau a travaillé pour le service des travaux publics et des immobilisations pendant les deux dernières périodes estivales et a rencontré les exigences demandées pour le poste de journalière qualifiée temporaire – préposée à l'entretien des parcs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Mélissa Campeau à titre de journalière qualifiée temporaire – préposée à l'entretien des parcs, et ce, pour une période de 6 mois continus de travail, soit du 29 avril 2024 jusqu'au 25 octobre 2024, et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-141

**FIN DU LIEN D'EMPLOI D'UN JOURNALIER QUALIFIÉ AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le lien d'emploi entre la Ville et Charles Roy, à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, s'est terminé le 22 mars 2024 de son poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la fin du lien d'emploi de Charles Roy à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, et ce, à compter du 22 mars 2024, et **DE LE REMERCIER** pour son apport au cours de ses années d'emploi au sein de la Ville.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tout document pertinent lié à sa démission.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-142

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE MARQUAGE DE RUES POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QU'un contrat doit être attribué pour le marquage de rues de la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de soumissions ont été envoyées à des entrepreneurs ayant une expertise dans ce domaine et provenant de régions environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

	SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (excluant les taxes)
1.	Marquage Traçage Québec	55 055,94 \$
2.	Lignes Maska inc.	48 259,35 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le marquage de rues pour la saison estivale 2024 est Lignes Maska inc. pour un montant de 48 259,35 \$, excluant les taxes;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour le marquage de rues pour la saison estivale 2024 à Lignes Maska inc. pour un montant de 48 259,35 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur général.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-143

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies

au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Daniel Martin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-144

MANDAT AU COMITÉ DE TOPONYMIE CONCERNANT LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE, en 2016, la Ville a divisé son territoire en six districts électoraux, lesquels sont applicables depuis les élections générales de 2017;

CONSIDÉRANT QUE les six districts sont les suivants :

NUMÉRO DE DISTRICT	DESCRIPTION SOMMAIRE	SUPERFICIE
--------------------	----------------------	------------

1	Secteurs Maple et Réal	7,89 km ²
2	Glen Sutton et secteur Scenic	105,72 km ²
3	North Sutton et secteur ouest	56,93 km ²
4	Sutton Junction et secteur du Mont-Écho	69,05 km ²
5	Noyau villageois – Est	4,52 km ²
6	Noyau villageois – Ouest	3,12 km ²

CONSIDÉRANT QUE, même en cas de modification des limites des districts pour respecter les normes législatives, ceux-ci risquent de demeurer sensiblement les mêmes au fil des années quant à leurs caractéristiques principales, et ce, vu la topologie et la démographie du territoire de la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Daniel Martin

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER au comité de toponymie de soumettre des recommandations concernant la toponymie de chaque district, lesquelles recommandations devront permettre aux citoyens de comprendre où est situé le district, pourront, si possible, être féminisés et pourront tenir compte :

- des noms donnés aux chemins et secteurs présent dans les districts;
- de la topologie, de la démographie et des éléments naturels présents dans ces districts;
- de l'histoire de ces districts;
- de la présence de personnage historique féminin important au sein de la communauté suttonnaise.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-145

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2024 POUR LES ORGANISMES SOUTENUS POUR UN PROJET

CONSIDÉRANT le montant de 20 970 \$ disponible pour l'ensemble des demandes de soutien financiers aux projets et activités ponctuelles des organismes communautaires, de loisirs et culturels pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de la Ville visent à aider les organismes dans la création et la diffusion d'activités de sports, de loisirs, de vie communautaire ou à caractère artistique et patrimonial dans le respect de leur mission afin d'offrir une programmation variée aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'aspect positif de chacun de ces organismes pour la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été évalués selon les critères d'évaluation établis préalablement par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations déposés par le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la pérennité de sa communauté;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer les protocoles d'entente avec les organismes;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les versements des contributions financières 2024 selon les modalités de versements établis dans les protocoles d'entente et conformément à la répartition suivante :

Soutien au projet 2024	Contribution
LOISIRS	
Sentier Village Sutton	2 300 \$
VIE COMMUNAUTAIRE	
FADOQ Les Deux Monts	3 670 \$
Racine Pop	5 000 \$
Solidarité Environnement Sutton	1 000 \$
CULTURE	
Ballet-Théâtre Sutton	4 000 \$
École d'art de Sutton	2 000 \$
Espace Sutton	1 800 \$
Vivarté	1 200 \$

Adoptée à l'unanimité

2024-04-146

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal 2024 prévoit un montant pour les projections estivales de Cinéma en plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'École d'art de Sutton offre, depuis 2020, une activité de cinéma en plein air appelé « les Nocturnes »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite travailler en concertation avec les organismes du territoire afin d'éviter un dédoublement de services à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'École d'art de Sutton et de la Ville de Sutton sont complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE Funambules Médias a fait des démarches auprès de la MRC de Brome-Missisquoi afin de mettre sur pied un événement de films documentaires dans la région;

CONSIDÉRANT QUE Funambules Médias permet aux municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi d'avoir accès à un tarif moindre que le coût réel d'une projection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagé à accueillir une représentation d'un film documentaire de leur répertoire durant l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE les Nocturnes 2024 propose une programmation de 7 films d'auteur québécois et que l'École d'art accepte que l'une de ces projections soit un film documentaire proposé par Funambules Médias;

CONSIDÉRANT QUE l'École d'art de Sutton s'engage à permettre aux résident.e.s d'avoir accès gratuitement aux projections des Nocturnes, et ce, jusqu'à hauteur de 140 billets;

CONSIDÉRANT QUE l'École d'art de Sutton s'engage à permettre à tous les spectateurs d'avoir accès gratuitement à la projection du film documentaire de Funambules Médias;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer l'entente de contribution financière entre la Ville de Sutton et l'École d'art de Sutton;

D'AUTORISER la trésorière à verser une contribution financière au montant maximal de 4 240 \$ à l'École d'art de Sutton, et ce, selon les modalités définies par l'entente de contribution financière.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-147

CONTRIBUTION POUR LA FÊTE DU CANADA 2024

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, la Ville de Sutton donne une contribution financière à la Légion royale canadienne pour l'organisation de la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les festivités prévues par la Légion n'engendreront pas de dépenses importantes telles que des feux d'artifices;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté par le conseil;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement à la Fête du Canada organisée par la Légion royale canadienne succursale de Sutton (filiale 158) pour la somme de 1 000 \$.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-148

MANDAT AU MUSÉE DES COMMUNICATIONS ET D'HISTOIRE DE SUTTON (MCHS) POUR LA RECHERCHE ET LA RÉDACTION DE DEMANDES DE FINANCEMENT DE RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton souhaite affirmer l'importance qu'elle accorde à l'histoire et au patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a fait don au Musée des communications et d'histoire de Sutton (MCHS) de la collection d'artefact qu'elle possède au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion, conservation et promotion de la collection est signée avec le MCHS;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui héberge le MCHS doit être rénové et mis aux normes en plus de conserver ses caractéristiques architecturales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton est propriétaire du bâtiment situé au 32, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 32, rue Principale Sud présente des caractéristiques patrimoniales intéressantes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programme d'aide financière pour la rénovation de bâtiment historiques sont offerts par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le MCHS possède l'expertise et l'intérêt de participer à la recherche de financement, d'être porteur et de rédiger les demandes de financement pour la rénovation et la mise aux normes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières peuvent couvrir jusqu'à 80% du montant total des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les projets présentés dans les demandes d'aide financière devront être planifiées en collaboration avec le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, le service des travaux publics et des immobilisations, le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec la direction générale de la Ville;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le Musée des communications et d'histoire de Sutton (MCHS) pour débiter la recherche d'aide financière pour la rénovation et la mise aux normes du bâtiment situé au 32, rue Principale Sud à Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-149

CONFIRMATION DU DON DE LA COLLECTION D'ARTEFACTS DE LA VILLE AU MUSÉE DES COMMUNICATIONS ET D'HISTOIRE DE SUTTON (MCHS) ET SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GESTION DE LA COLLECTION

CONSIDÉRANT QUE la collection soutient la mission et les objectifs du Musée des communications et d'histoire de Sutton (MCHS);

CONSIDÉRANT QUE le MCHS héberge et gère déjà la collection d'artefacts de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le MCHS désire être le propriétaire et seul gestionnaire de la collection;

CONSIDÉRANT QUE le MCHS est en processus de professionnalisation et que pour être reconnu et agréé en tant qu'institution muséale par le ministère de la Culture et des Communications, il doit être propriétaire d'une collection d'artefacts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir le MCHS dans sa professionnalisation en lui offrant gratuitement la collection d'artefacts;

CONSIDÉRANT QUE le MCHS possède l'expertise et l'intérêt de jouer un rôle majeur en matière d'histoire et du patrimoine suttonnais;

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion et de la promotion de la collection devra être signée entre le Musée et la Ville afin de s'assurer que le MCHS s'engage à respecter les désirs du donateur initial, M Erbert, ainsi que les modalités de la Ville en lien avec le don, la gestion et la promotion de la collection;

CONSIDÉRANT QUE la ressource humaine que le MCHS possède en ce moment a pu être engagée grâce à une aide financière gouvernementale qui ne sera pas renouvelée et que le contrat de celle-ci termine en juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature d'une entente de gestion et de la promotion de la collection une ressource humaine devra être engagée par le MCHS;

CONSIDÉRANT QUE le MCHS reçoit un financement pour son fonctionnement totalisant un montant de 5 665 \$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les discussions qui ont eu lieu ultérieurement à l'adoption du budget 2024 et qu'aucun budget supplémentaire n'a été prévu pour couvrir une contribution financière additionnelle;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le don de la collection de la Ville de Sutton au Musée des communications et d'histoire de Sutton (MCHS), et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de gestion et de promotion de la collection d'artefacts;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la convention de don, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de gestion et de promotion de la collection d'artefacts;

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer l'entente de gestion et de promotion de la collection d'artefacts;

D'AUTORISER la trésorerie à verser une contribution financière non récurrente de 55 835 \$ au Musée des communications et d'histoire de Sutton (MCHS), et ce, conformément aux versements prévus dans l'entente, afin de soutenir l'entretien et la gestion de la collection, de prolonger le contrat de la ressource humaine pour poursuivre le projet de professionnalisation de l'organisme ainsi que de démontrer notre volonté de s'impliquer dans la sauvegarde de notre patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller Daniel Martin quitte la salle des délibérations à 22 h 22.

Le conseiller Daniel Martin revient dans la salle des délibérations à 22 h 24.

2024-04-150

AFFECTATION DU « FONDS DE PARC » POUR L'ACHAT DE BALANCELLES ET DE MOBILIERS URBAINS

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de point de repos à l'ombre sur les itinéraires les plus empruntés afin de favoriser la marche chez les aînés est un objectif de la Politique des familles et des aînés et du plan d'action 2023-2027 qui l'accompagne;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de points de repos et de socialisation à l'ombre sur la piste cyclable et dans d'autres lieux publics est actuellement déficient;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 25 000 \$, plus taxes, du « Fonds de parcs » pour l'achat de balancelles et de mobiliers urbains incluant les frais relatifs à leur installation, soit, les dalles de béton.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbations de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-151

AFFECTATION DU « FONDS DE PARC » POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GAGNÉ

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures du parc Gagné sont désuètes et ne répondent plus aux besoins de la population de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE, en tant que Municipalité amie des enfants, la Ville s'est engagée à réaménager le parc Gagné afin d'en faire un parc inclusif, accessible et favorisant le jeu libre avec des éléments naturels et de faire participer les enfants à la mise en œuvre de cet engagement, et ce, conformément aux résolutions numéro 2023-03-109 et 2023-12-475;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif sur la qualité de vie a été mandaté par le Conseil de procéder à une consultation citoyenne et d'effectuer des recommandations quant à la rénovation du parc Gagné, comme il en appert de la résolution 2024-02-080;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 100 000 \$, plus taxes, du « Fonds de parcs » pour le réaménagement du parc Gagné, incluant les frais de consultation.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbations de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-152

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL AVEC LES ÉDUCATRICES DU SERVICE DE GARDE DU JARDIN D'ENFANTS DE SUTTON AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL JOHN-SLEETH

CONSIDÉRANT QUE le service de garde du Jardin d'enfant de Sutton fait partie du projet pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences de ce projet pilote est la signature d'un bail entre les éducatrices et le partenaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le service de garde occupe actuellement un local appartenant à la Ville au Centre communautaire et culturel John-Sleeth;

CONSIDÉRANT QUE le bail a une durée limitée et qu'un nouveau bail devra être signé lors du déménagement du service de garde dans l'Église Calvary;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général adjoint | greffier et directeurs des affaires juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à titre gratuit de location avec les éducatrices du service de garde du Jardin d'enfants de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-153

EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT-PRÉVENTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer une meilleure prévention des risques faibles et de certains risques moyens, il y a lieu d'embaucher un lieutenant-préventionniste à raison de 8 heures par semaine;

CONSIDÉRANT l'affichage externe effectué par la Ville au cours du mois de février et mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE Vincent Lengacher est complètement formé à titre de pompier et officier, ainsi que comme premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE Vincent Lengacher est actuellement à l'embauche de la Ville comme pompier et premier répondant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Vincent Lengacher à titre de lieutenant-préventionniste à raison de 8 heures par semaine, aux conditions suivantes :

- Salaire horaire de 32,55 \$;
- Période de probation de six (6) mois.

D'AUTORISER Vincent Lengacher à intervenir en tant que pompier et premier répondant lorsque demandé par la direction du service de la sécurité publique, et d'autoriser qu'il soit payé selon les termes prévus à la résolution numéro 2022-03-114.

Adoptée à l'unanimité

2024-04-154

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE SÉCURITÉ

PUBLIQUE OU INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

CONSIDÉRANT les rencontres préalables entre les administrations de la Ville et de la Municipalité de Frelighsburg;

CONSIDÉRANT l'offre de collaboration en sécurité incendie effectuée par la Ville à la Municipalité de Frelighsburg;

CONSIDÉRANT les bénéfices d'un tel partenariat pour les résidents des deux municipalités et les services en sécurité publique ou incendie respectifs;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 095-03-24 adoptée par le conseil de la Municipalité de Frelighsburg le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2024-01-038 intitulée « Embauche temporaire d'un technicien en prévention incendie »;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville confirme l'offre de collaboration en sécurité incendie effectuée le 16 février 2024 à la Municipalité de Frelighsburg;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer toute entente de collaboration entre les services de sécurité publique ou incendie avec la Municipalité de Frelighsburg, conformément à l'offre de collaboration du 16 février 2024, et tout autre document pertinent.

D'AMENDER la résolution numéro 2024-01-038 en ajoutant les paragraphes suivants :

*« Au surplus de ce qui précède, **D'EMBAUCHER** Carl Préfontaine à titre de technicien en prévention incendie à raison d'environ 8 heures par semaine, pour l'année 2024, débutant suivant à être signé avec la Municipalité de Frelighsburg, mais à l'exclusion de toute semaine de vacances prise par l'employé temporaire, lesquelles heures seront dédiées au travail soumis par la Municipalité de Frelighsburg et selon les besoins de cette dernière.*

***D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer une mise à jour de l'entente relative au partage de ressources humaines pour les services de sécurité incendie avec la Municipalité de Frelighsburg, afin d'y inclure l'ajout du technicien en prévention incendie, ainsi que d'y inclure le paiement et la facturation associés au salaire et autres frais liés à cet emploi. »*

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

Sur la proposition de Daniel Martin
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 22 h 37.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoit
Maire

Jonathan Fortin
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires
juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.